

## **Politique de financement FRI 2026**

Vous êtes à la recherche d'une subvention pour une initiative (i) liée à l'environnement; (ii) mobilisant les acteurs de votre milieu; et (iii) visant la mise en place de conditions favorables au développement du potentiel des jeunes de votre territoire?

Découvrons ensemble si nous pouvons être partenaire de votre démarche et de vos projets, en examinant les types de soutien que nous offrons.

### **Protection de l'environnement et développement durable.**

Votre démarche et votre projet doivent impérativement être liés à la protection de l'environnement ou au développement durable. Ils doivent respecter les critères d'évaluation proposés. Ils seront soumis à une grille d'évaluation.

### **Des partenaires qui font la différence**

Nous favorisons les organismes sans but lucratif qui évoluent en permanence ou ponctuellement, afin d'améliorer la qualité de l'environnement de leur territoire ou afin de soutenir le développement durable, dans le cadre de projets mobilisateurs, lesquels projets font participer la jeunesse ou dont celle-ci bénéficiera.

### **Répercussions en grand nombre**

Les subventions de la FRI ne s'adressent pas aux individus œuvrant seuls. Les projets doivent concerner le plus de gens possible, tant dans leur réalisation que dans leurs répercussions. Nous valorisons l'engagement communautaire et reconnaissons la contribution bénévole comme un élément clé de la réussite des projets.

### **Volet éducatif**

Une attention toute particulière est considérée, lorsque les projets ont un volet ou une portée éducative, soit lors de leur réalisation ou s'ils en sont porteurs suite à leur exécution. La participation d'élèves de tous les niveaux scolaires est valorisée dans nos critères.

### **En collaboration avec les Clubs Richelieu de votre territoire**

L'obtention d'une lettre d'appui à l'égard de votre projet (d'un ou plusieurs Club Richelieu; de la municipalités concernée; de tout organisme important œuvrant sur le territoire desservi par le projet) est obligatoire. Elle assure une écoute plus attentive du comité de sélection.

Les subventions seront distribuées de façon équitable sur le territoire couvert par la FRI.

Les projets peuvent aussi servir de motivation, là où il y a un potentiel d'implantation d'un Club Richelieu (outil de mobilisation et de recrutement).

#### **Politique relative aux remises de subventions**

- L'organisme recevant une subvention de la FRI autorise cette dernière à publiciser celle-ci par tous les moyens qu'elle jugera pertinents.
- Les coûts du projet, incluant toutes les phases, doivent être de 150 000\$ ou moins.
- Les projets ayant reçu une subvention de la FRI ne peuvent pas déposer une nouvelle demande avant un délai de trois ans.

#### **Montant de la subvention**

##### **Pour les projets de 75 000\$ et plus**

La subvention sera d'un maximum de 15%, avec un maximum de 20 000\$.

##### **Pour les projets de 75 000\$ et moins**

La subvention sera d'un maximum de 20%, avec un maximum de 10 000\$.

#### **Organismes reconnus et soutenus**

- Écoles
- Centres de services scolaires ou commission scolaire
- OBNL et Associations

#### **Organisme non reconnus et non soutenus**

- Entreprises à but lucratif
- Autres fondations
- Club richelieu
- Individu seul
- Municipalités et autres organismes gouvernementaux (leur partenariat est cependant apprécié)

